



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

**Recueil N° 10**

**26/01/2024**

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n°2024-183 du 26 janvier 2024 limitant temporairement la vitesse sur la RN4.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :  
[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral n°2024-183 du 26 janvier 2024  
limitant temporairement la vitesse sur la RN4.**

**Le Préfet de la Meuse,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la voirie routière.
- VU le code général des collectivités territoriales.
- VU la loi 92-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi N°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;
- VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;
- VU la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise routière.
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2023-2474 du 03 octobre 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, Directeur de cabinet du Préfet de la Meuse,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU l'avis favorable de la DIR EST en date du 25 janvier 2023 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2024-182 du 25 janvier 2024 réglementant temporairement la circulation sur la RN4 ;

Considérant des difficultés de circulation pouvant survenir à compter du 26 janvier 2023 à l'occasion de la manifestation du monde agricole ;

Considérant qu'au regard de la sécurité routière, il y a lieu de prévoir des mesures de restriction de la circulation de la RN4, du PR 9+800 (département 54) au PR 25+400 (département 55).

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de Meuse,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

En raison de la manifestation et de la circulation uniquement sur la voie 1 (dite voie lente) de la RN4 sur plusieurs tronçons, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h à compter du 26 janvier 2024 à 10h00 jusqu'à la fin de la manifestation, caractérisée par la levée de la signalisation temporaire au niveau de :

**Dans le sens Paris/Nancy : Du PK 23 jusqu'à la sortie obligatoire à Ligny-en-Barrois (RN135),**

**Dans le sens Paris/Nancy : Du PK 41 jusqu'au point de coupure à la sortie Ménil-la-Horgne (RD 168),**

**Dans le sens Nancy/Paris : Du PK 61 jusqu'au point de coupure à hauteur de la sortie Troussey (RD36).**

**Avec limitation à 90 km/h en amont de chaque tronçon prévu ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur et à 50 km/h 300 mètres en amont de chaque sortie obligatoire.**

### **ARTICLE 2**

La signalisation sur le réseau National sera mise en place et entretenue par les services du centre de la DIR-EST.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

### **ARTICLE 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4**

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08 ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

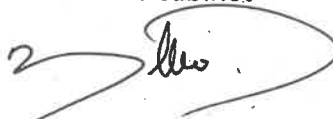
#### ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- Le Sous préfet de l'arrondissement de Commercy,
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse,
- Le Directeur Départemental des territoires des Vosges, transports exceptionnels,
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse,
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Le Directeur du réseau Est de la DIR-EST,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 26 janvier 2024

Pour le Préfet de la Meuse,  
par délégation,  
le directeur de cabinet



Bernard BURCKEL

